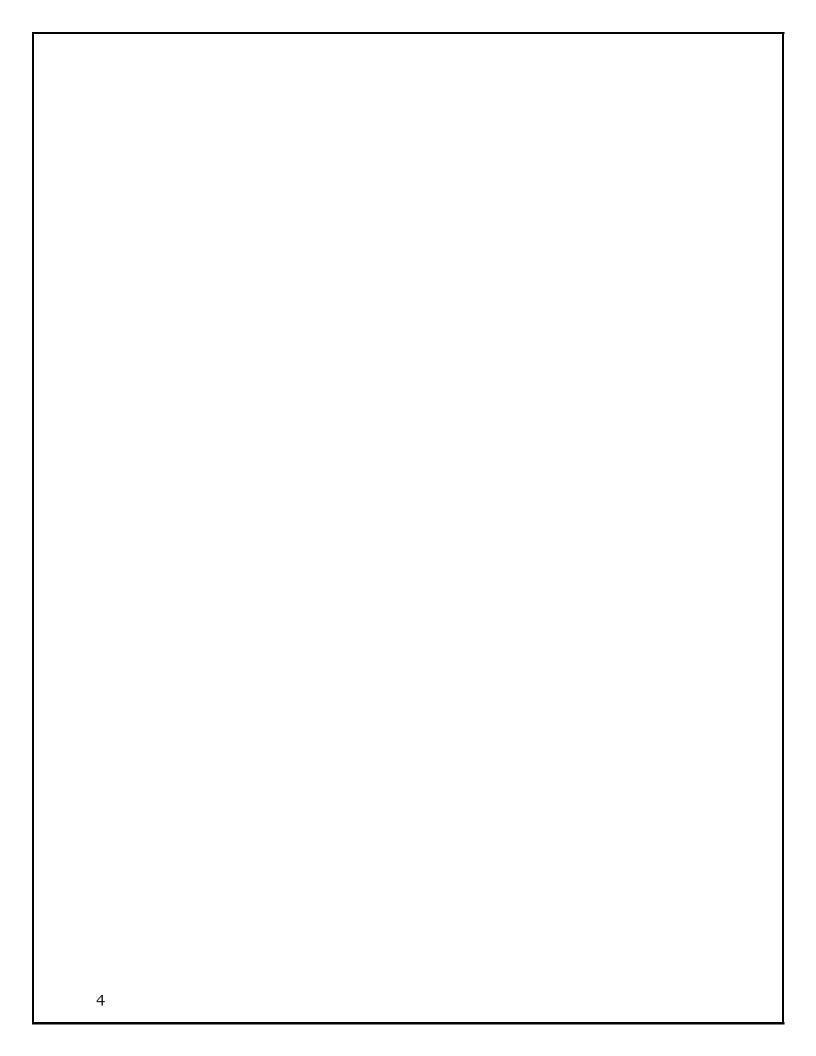
Projet Plan de gestion des matières résiduelles 2004-2008 MRC de la Rivière-du-Nord

Résolutions adoptées

2		

Table des matières

DROIT DE REGARD SUR LES IMPORTATIONS DE MATIÈRES RÉSIDUELLES DANS LE TERRITOIRE D LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD	DE 5
LA WIRE DE LA RIVIERE-DO-NORD	5
MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE D'ACHAT ET D'UTILISATION DU MATÉRIEL MUNICIPAL FAVORISANT LA RÉDUCTION, LE RÉEMPLOI, LE RECYCLAGE ET LA VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	7
CRÉATION D'UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF AYANT COMME OBJETS PRINCIPAUX LA GESTION ENVIRONNEMENTALE INTÉGRÉE ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE POUR LE FERRITOIRE DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD	Q
TERRITOIRE DE LA MIRC DE LA RIVIERE-DO-NORD	0
MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE CONTRÔLE PERMETTANT LA GESTION DES VIDANGES ET DU FRANSPORT DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC	
CONSOLIDATION ET OPTIMISATION DE LA COLLECTE RÉSIDENTIELLE DES MATIÈRES RECYCLABLES (COLLECTE SÉLECTIVE PORTE-À-PORTE)	11
APPUI ET AIDE À LA MISE EN PLACE DE COLLECTES DE MATIÈRES RECYCLABLES POUR LES NDUSTRIES, COMMERCES ET INSTITUTIONS (ICI)	12
MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE POUR L'OCTROI DES CONTRATS MUNICIPAUX LIÉS AU RÉEMPLOI, AU RECYCLAGE, À LA VALORISATION ET À L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	13
NFORMATION, SENSIBILISATION ET ÉDUCATION LIÉES À LA BONNE PRATIQUE DE LA RÉDUCTION À LA SOURCE, DU RÉEMPLOI, DU RECYCLAGE ET DE LA VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	14
SÉCURITÉ DES INSTALLATIONS ET ACTIVITÉS LIÉES À LA RÉCUPÉRATION, AU RÉEMPLOI, AU RECYCLAGE ET À LA VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	15
SOUTIEN AUX ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE OEUVRANT DANS DES ACTIVITÉS LIÉES AUX BRV DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	
GESTION ÉCOLOGIQUE ET INTÉGRÉE DES MATIÈRES PUTRESCIBLES	17
TRAITEMENT DES BOUES SANITAIRES	18
COORDINATION DE LA GESTION INTÉGRÉE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	19
MISE EN PLACE DE DÉPÔTS PERMANENTS POUR LES RDD ET D'ÉCO- CENTRES	
GESTION ÉCOLOGIQUE DES MATÉRIAUX SECS	21
CONTRIBUTION DES ICI AU PGMR 2004-2008	22
PLANS MUNICIPAUX DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGMR 2004-2008	23
ADOPTION DU PLAN D'ACTION ET DU PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLE 2004-2008	



du Conseil municipal,

tenue le 15 mai 2002

Résolution 4832-02

DROIT DE REGARD SUR LES IMPORTATIONS DE MATIÈRES RÉSIDUELLES DANS LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 53.4 de la *Loi 90*, notre MRC a la responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de gestion des matières résiduelles produites, traitées et éliminées sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre de cette responsabilité doit être corollaire avec la *Politique Québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008;*

CONSIDÉRANT QUE sur notre territoire se trouve un lieu d'enfouissement sanitaire (le LES d'Intersan à Sainte-Sophie) dont les activités d'enfouissement sont générées en grande majorité par des matières résiduelles provenant de l'extérieur de notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE notre MRC veut s'assurer de la sécurité environnementale de son milieu et veut être corollaire avec la *Politique Québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 59.9, la Loi 90 donne l'opportunité aux MRC d'exercer un droit de regard sur l'importation de matières résiduelles à être éliminées sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la *Politique Québécoise de gestion des matières résiduelles* 1998-2008 préconise une prise en charge régionale de la gestion des matières résiduelles et aussi un partenariat et une concertation entre tous les acteurs concernés par un plan de gestion donné.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Marc Gascon appuyé par M. le maire Roland Charbonneau

et résolu unanimement :

- d'exercer un droit de regard sur les importations des matières résiduelles à être éliminées et/ou traitées sur son territoire suivant les modalités et paramètres suivants :
 - Une preuve que les MRC desservies ont instauré une campagne de sensibilisation sur les RDD et la diffusent à leurs citoyens.
 - Une preuve que les MRC desservies ont instauré un dépôt permanent et/ou des collectes annuelles de résidus domestiques dangereux (RDD), selon leur population.
 - Une preuve que les MRC desservies ont réalisé leur plan de gestion des matières résiduelles, lequel démontrera qu'elles ont mis tous les moyens nécessaires pour une prise en charge régionale et responsable de cette gestion.
- Que copie de cette résolution soit transmise à toutes les MRC du Québec.

du Conseil municipal,

tenue le 15 mai 2002

Résolution 4833-02

MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE D'ACHAT ET D'UTILISATION DU MATÉRIEL MUNICIPAL FAVORISANT LA RÉDUCTION, LE RÉEMPLOI, LE RECYCLAGE ET LA VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE selon la *Loi* 90 du MENV, notre MRC a la responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de gestion des matières résiduelles produites, traitées et éliminées sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les activités liées à l'élaboration et à la mise en œuvre de ce plan doivent être corollaires avec la *Politique Québécoise de gestion des matières résiduelles* 1998-2008;

CONSIDÉRANT QUE cette politique gouvernementale préconise l'optimisation des 3RV de façon hiérarchique, c'est-à-dire dans l'ordre : la Réduction, le Réemploi, le Recyclage et la Valorisation;

CONSIDÉRANT QUE les intervenants municipaux devront être les premiers informés afin de bien répondre aux éventuelles questions qu'auront les citoyens face aux activités liées au plan de gestion;

CONSIDÉRANT QUE les intervenants municipaux devront avoir un comportement et des pratiques solidaires avec les orientations visées par le plan de gestion, et ce, afin de favoriser et de consolider le comportement et les pratiques des citoyens; EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire substitut

Jean-Pierre Joubert

appuyé par M. le maire Marc Gascon

et résolu unanimement :

- D'élaborer une politique d'achat et d'utilisation du matériel municipal favorisant la réduction, le réemploi, le recyclage et la valorisation des matières résiduelles dès le début de la mise en œuvre du plan de gestion.
- La mise en place de cette politique sera déterminée, précisée et intégrée, et ce sous approbation du conseil de la MRC, dans les échéanciers quinquennaux du plan de gestion en cours de réalisation.

du Conseil municipal,

tenue le 15 mai 2002

Résolution 4834-02

CRÉATION D'UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF AYANT COMME OBJETS PRINCIPAUX LA GESTION ENVIRONNEMENTALE INTÉGRÉE ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE POUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA RIVIÈREDU-NORD

CONSIDÉRANT QUE la cinquième orientation adoptée par le conseil de la MRC de la Rivière-du-Nord relativement à l'aménagement de son territoire est de protéger et d'utiliser l'environnement de la MRC en fonction de ses capacités de support et d'accueil. ;

CONSIDÉRANT QUE selon la *Loi 90* du MENV, notre MRC a la responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de gestion des matières résiduelles produites, traitées et éliminées sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE notre MRC veut s'assurer de la sécurité environnementale de son milieu et veut être corollaire avec la *Politique Québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*;

CONSIDÉRANT QU'UNE gestion responsable des matières résiduelles implique la collaboration de tous les acteurs sociaux et économiques de la MRC et fait partie intégrante du développement durable de notre MRC;

CONSIDÉRANT QU'UNE gestion consciente des matières résiduelles implique la prise en considération des interrelations existantes avec une gestion environnementale intégrée sur tout le territoire de notre MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Roland Charbonneau appuyé par M. le maire substitut

Jean-Pierre Joubert

et résolu unanimement :

- de créer un organisme sans but lucratif paramunicipal ayant comme principaux objets la gestion environnementale intégrée et le développement durable pour le territoire de la Rivière-du-Nord. Cet OSBL sera géré selon les paramètres suivant :
 - Le Conseil d'administration sera constitué avec la majorité de représentants municipaux;
 - Le Conseil d'administration aura aussi comme membres différents acteurs socio-économiques impliqués dans la gestion environnementale intégrée et le développement durable de notre territoire, et ce, afin de favoriser la responsabilisation, la concertation et la collaboration entre ces différents acteurs;

du Conseil municipal,

tenue le 15 mai 2002

Résolution 4835-02

MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE CONTRÔLE PERMETTANT LA GESTION DES VIDANGES ET DU TRANSPORT DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC

CONSIDÉRANT QUE selon la *Loi 90* du MENV, notre MRC a la responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de gestion des matières résiduelles produites, traitées et éliminées sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les activités liées à l'élaboration et à la mise en œuvre de ce plan doivent être corollaires avec la *Politique Québécoise de gestion des matières résiduelles* 1998-2008;

CONSIDÉRANT QUE le point 5.6.7 cette politique gouvernementale stipule que des plans directeurs de gestion des boues municipales et industrielles devront être confectionnés par les MRC;

CONSIDÉRANT QUE les boues de fosses septiques font partie intégrante de ces boues municipales;

CONSIDÉRANT QUE le premier préalable lié à la mise en œuvre de ce plan directeur sera de connaître la provenance, la quantité et la qualité de ces boues afin de pouvoir décider si elles seront valorisées ou non;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième préalable lié à la mise en œuvre de ce plan directeur sera de s'assurer que les boues soient acheminées vers une installation précise ou un type d'installation selon qu'elles soient ultérieurement valorisées ou non;

CONSIDÉRANT QU'À ce jour, il est impossible, et ce pour aucune des municipalités de notre MRC, d'établir précisément le nombre et la périodicité des vidanges de fosses septiques sur leur territoire, ni de connaître la destination de disposition finale des ces boues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Marc Gascon appuyé par M. le maire Roland Charbonneau

et résolu unanimement :

- De mettre en place un système de contrôle commun permettant la gestion municipale des vidanges et du transport des boues de fosses septiques situées sur le territoire de la MRC. Ce système de gestion fonctionnera de la façon suivante :
 - La collecte et la vidange périodique des fosses septiques seront perçues à même le compte de taxe des particuliers par les municipalités.
 - Les entrepreneurs qui voudront se faire payer pour leurs services de vidange et de transport devront aller aux bureaux municipaux et fournir l'adresse où la vidange a été réalisée et la preuve qu'ils ont acheminé les boues vers l'installation ou le type d'installation prévue dans le plan directeur
 - Les municipalités devront nommer un responsable du registre municipal, des fiches descriptives et de la collecte des boues de fosses septiques.
 - Ces instruments de contrôle communs seront élaborés avec la concertation de toutes les municipalités impliquées et seront comptabilisés annuellement dans le registre régional de la MRC
- L'élaboration de ces moyens de contrôle s'effectuera dès le début de la mise en œuvre du plan de gestion.
- La mise en oeuvre de ces moyens de contrôle seront déterminés, précisés et intégrés, et ce sous approbation du conseil de la MRC, dans les échéanciers quinquennaux du plan de gestion en cours de réalisation.

du Conseil municipal,

tenue le 19 juin 2002

Résolution 4843-02

CONSOLIDATION ET OPTIMISATION DE LA COLLECTE RÉSIDENTIELLE DES MATIÈRES RECYCLABLES (COLLECTE SÉLECTIVE PORTE-À-PORTE)

CONSIDÉRANT QUE selon la *Loi 90* du MENV, les MRC ont la responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de gestion des matières résiduelles produites, traitées et éliminées sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les activités liées à l'élaboration et à la mise en œuvre de ce plan doivent être corollaires avec la *Politique Québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*;

CONSIDÉRANT QUE la politique gouvernementale vise un objectif de détournement des matières recyclables de 60%

CONSIDÉRANT QUE le point 5.6.1 de la politique gouvernementale préconise le renforcement de la collecte sélective municipale

CONSIDÉRANT QUE la collecte sélective porte à porte est un des meilleurs moyens pour atteindre cet objectif

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Claude Charbonneau appuyé par M. le maire Marc Gascon

et résolu unanimement :

- Que toutes les municipalités de la MRC de la Rivère-du-Nord s'engagent à mettre en place, à consolider et à optimiser le service de collecte sélective porte-à-porte des matières recyclables d'ici la fin de l'année 2008.
- La mise en place de ces actions sera déterminée, précisée et intégrée, et ce selon l'approbation du conseil de la MRC, dans l'échéancier quinquennal du plan de gestion en cours de réalisation.

du Conseil municipal,

tenue le 19 juin 2002

Résolution 4844-02

APPUI ET AIDE À LA MISE EN PLACE DE COLLECTES DE MATIÈRES RECYCLABLES POUR LES INDUSTRIES, COMMERCES ET INSTITUTIONS (ICI)

CONSIDÉRANT QUE selon la *Loi 90* du MENV, les MRC ont la responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de gestion des matières résiduelles produites, traitées et éliminées sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les activités liées à l'élaboration et à la mise en œuvre de ce plan doivent être corollaires avec la *Politique Québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*;

CONSIDÉRANT QUE la politique gouvernementale vise un objectif de détournement des matières recyclables de 60%, et ce autant pour le secteur résidentiel que pour les secteurs industriel, commercial et institutionnel;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des industries, commerces et institutions situés sur le territoire de la MRC n'ont pas de services organisés (publics ou privés) pour la collecte et la valorisation de ces matières;

CONSIDÉRANT QUE la collecte sélective porte à porte est un des meilleurs moyens pour atteindre des objectifs performants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Claude Charbonneau appuyé par M. le maire Roland Charbonneau

et résolu unanimement :

- Que la MRC aidera à la mise en place de collectes de matières recyclables issues des secteurs industriel, commercial et institutionnel, notamment en favorisant le regroupement, la concertation et la recherche de solutions.
- La mise en place de ces actions sera déterminée, précisée et intégrée, et ce selon l'approbation du conseil de la MRC, dans l'échéancier quinquennal du plan de gestion en cours de réalisation.

du Conseil municipal,

tenue le 19 juin 2002

Résolution 4845-02

MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE POUR L'OCTROI DES CONTRATS MUNICIPAUX LIÉS AU RÉEMPLOI, AU RECYCLAGE, À LA VALORISATION ET À L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE selon la *Loi 90* du MENV, les MRC ont la responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de gestion des matières résiduelles produites, traitées et éliminées sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les activités liées à l'élaboration et à la mise en œuvre de ce plan doivent être corollaires avec la *Politique Québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*;

CONSIDÉRANT QUE l'article 53.9 de la Loi 90 stipule que le plan de gestion doit comprendre un système de surveillance et de suivi du plan destiné à en vérifier périodiquement l'application, entre autres le degré d'atteinte des objectifs fixés et l'efficacité des mesures de mise en œuvre du plan prises, selon le cas, par la MRC ou les municipalités locales visées par le plan de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE les principaux indicateurs concernant l'atteinte des objectifs et l'efficacité des mesures de mises en œuvre sont le tonnage et la provenance des matières résiduelles prises en considération dans ce plan de gestion

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Roland Charbonneau appuyé par M. le maire Claude Charbonneau

et résolu unanimement :

- D'élaborer et d'instaurer une politique pour l'octroi des contrats municipaux liés au Réemploi, au Recyclage, à la Valorisation et à l'Élimination des matières résiduelles, politique qui exigera aux entrepreneurs de préciser et de ventiler dans leurs devis et factures le tonnage des matières résiduelles concernées par les dits contrats, ainsi que, dans la mesure du possible, la provenance et la destination finale de ces matières.
- La mise en place de cette politique sera déterminée, précisée et intégrée, et ce selon l'approbation du conseil de la MRC et suite à l'échéance des contrats en cours, dans l'échéancier quinquennal du plan de gestion en cours de réalisation.
- ADOPTÉE

du Conseil municipal,

tenue le 28 août 2002

Résolution 4880-02

INFORMATION, SENSIBILISATION ET ÉDUCATION LIÉES À LA BONNE PRATIQUE DE LA RÉDUCTION À LA SOURCE, DU RÉEMPLOI, DU RECYCLAGE ET DE LA VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Considérant que selon la *Loi 90*, les MRC ont la responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de gestion des matières résiduelles produites, traitées et éliminées sur son territoire;

Considérant que la mise en œuvre de cette responsabilité doit être corollaire avec la *Politique Québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*;

Considérant que l'action 5.3 de cette politique gouvernementale préconise l'optimisation des outils d'information, de sensibilisation et d'éducation liés à la réduction à la source, au réemploi, au recyclage et à la valorisation des matières résiduelles;

Considérant que les élus municipaux sont pleinement conscients que la performance des services ou des installations liée aux 3RV est étroitement associée à des activités d'information, de sensibilisation et d'éducation constantes, spécifiques et bien ciblées.

En conséquence, il est proposé par M. le maire Roland Charbonneau appuyé par Mme Christine Gilbert, substitut

et résolu unanimement :

- Que notre MRC élabore et mette en œuvre un plan de communication stratégique visant l'information, la sensibilisation et l'éducation afin de favoriser la bonne pratique de la réduction à la source, du réemploi, du recyclage et de la valorisation des matières résiduelles produites sur notre territoire d'application. Ce plan de communication visera spécifiquement et périodiquement tous les acteurs de notre territoire concernés par la gestion des matières résiduelles, à savoir : la population, le milieu socio-économique, les décideurs et travailleurs municipaux, ainsi que les acteurs oeuvrant dans les activités liées à la collecte et au traitement des matières résiduelles.
- La mise en œuvre de ces activités sera déterminée, précisée et intégrée, et ce selon l'approbation du conseil de la MRC, dans l'échéancier quinquennal du plan de gestion en cours de réalisation.

du Conseil municipal,

tenue le 28 août 2002

Résolution 4881-02

SÉCURITÉ DES INSTALLATIONS ET ACTIVITÉS LIÉES À LA RÉCUPÉRATION, AU RÉEMPLOI, AU RECYCLAGE ET À LA VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Considérant que selon la *Loi 90*, les MRC ont la responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de gestion des matières résiduelles produites, traitées et éliminées sur son territoire;

Considérant que la mise en œuvre de cette responsabilité doit être corollaire avec la *Politique Québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*;

Considérant que le deuxième objectif de cette politique gouvernementale préconise que toute activité et toute installation liées à la récupération, au réemploi, au recyclage et à la valorisation des matières résiduelles doivent être sécuritaires autant pour l'environnement que pour les travailleurs et la population environnante.

En conséquence, il est proposé par M. le maire Claude Charbonneau appuyé par M. le maire Marc Gascon

et résolu unanimement :

- Que notre MRC fera le suivi et s'assurera que les dirigeants d'installations de récupération ou de services d'entreposage, de tri, de valorisation ou d'élimination des matières résiduelles respectent les normes de sécurité au travail, de sécurité en incendie et de sécurité environnementale lors de leurs opérations. Aussi, un représentant nommé par le conseil de la MRC siègera sur tous les comités de vigilance qui seront instaurés par les dirigeants d'installations ou de services de récupération, d'entreposage, de tri, de valorisation ou d'élimination des matières résiduelles situées sur notre territoire d'application.
- La mise en œuvre de ces activités sera déterminée, précisée et intégrée, et ce selon l'approbation du conseil de la MRC, dans l'échéancier quinquennal du plan de gestion en cours de réalisation.

du Conseil municipal,

tenue le 28 août 2002

Résolution 4882-02

SOUTIEN AUX ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE OEUVRANT DANS DES ACTIVITÉS LIÉES AUX 3RV DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Considérant que selon la *Loi 90*, les MRC ont la responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de gestion des matières résiduelles produites, traitées et éliminées sur son territoire;

Considérant que la mise en œuvre de cette responsabilité doit être corollaire avec la *Politique Québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*;

Considérant que l'action 5.5 de la *Politique Québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* préconise l'appui aux organismes et entreprises d'économie sociale voués à la pratique des 3RV des matières résiduelles;

Considérant que la *Politique Québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* préconise le partenariat et une concertation entre tous les acteurs concernés par un plan de gestion donné.

En conséquence, il est proposé par M. le maire Roland Charbonneau appuyé par Mme Christine Gilbert

et résolu unanimement :

- Que notre MRC mettra sur pied une table de concertation rassemblant tout organisme et toute entreprise d'économie sociale voués à la pratique des 3RV (réduction, réemploi, recyclage et valorisation) qui voudront collaborer et s'intégrer concrètement à la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles que la MRC aura élaboré.
- La mise en œuvre de ces activités sera déterminée, précisée et intégrée, et ce selon l'approbation du conseil de la MRC, dans l'échéancier quinquennal du plan de gestion en cours de réalisation.

du Conseil municipal,

tenue le 28 août 2002

Résolution 4883-02

GESTION ÉCOLOGIQUE ET INTÉGRÉE DES MATIÈRES PUTRESCIBLES

Considérant que selon la *Loi 90*, les MRC ont la responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de gestion des matières résiduelles produites, traitées et éliminées sur son territoire;

Considérant que la mise en œuvre de cette responsabilité doit être corollaire avec la *Politique Québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008;*

Considérant que l'action 5.6 de la *Politique Québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* préconise l'optimisation de la récupération et de la valorisation des matières résiduelles:

Considérant que l'action 5.6.2 de cette politique gouvernementale préconise la valorisation progressive de la plus grande quantité possible des matières putrescibles.

En conséquence, il est proposé par M. le maire Marc Gascon appuyé par M. le maire Claude Charbonneau

et résolu unanimement :

- Que les municipalités élaboreront une collecte saisonnière des résidus d'automne de jardin pour les résidants de leur territoire.
- Que les municipalités élaboreront une étude de faisabilité pour une collecte à 3 voies, visant ainsi la collecte des résidus de table sur leur territoire.
- Que toutes les municipalités mettront à la disposition de leurs citoyen-nes, qui veulent s'en prévaloir, des composteurs domestiques.
- Que toutes les municipalités élaboreront conjointement une étude comparative sur l'opportunité de mettre en place une plate-forme de compostage municipale ou de faire appel à un tiers pour la valorisation des matières putrescibles collectées.
- La mise en œuvre de ces activités sera déterminée, précisée et intégrée, et ce selon l'approbation du conseil de la MRC et des villes concernées, dans l'échéancier quinquennal du plan de gestion en cours de réalisation et des plans municipaux de la mise en œuvre du PGMR.

du Conseil municipal,

tenue le 28 août 2002

Résolution 4884-02

TRAITEMENT DES BOUES SANITAIRES

Considérant que selon la *Loi 90*, les MRC ont la responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de gestion des matières résiduelles produites, traitées et éliminées sur son territoire;

Considérant que la mise en œuvre de cette responsabilité doit être corollaire avec la *Politique Québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008;*

Considérant que l'action 5.6.8 de la *Politique Québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* préconise l'optimisation de la récupération et de la valorisation des boues sanitaires:

Considérant que la valorisation de ces boues est intrinsèquement liée à des activités de prétraitement adéquates.

En conséquence, il est proposé par M. le maire Marc Gascon appuyé par M. le maire Roland Charbonneau

et résolu unanimement :

- Que notre MRC appuiera et collaborera pleinement à la mise sur pied d'un projet de station de traitement des boues sanitaires sur notre territoire.
- Que notre MRC s'engage à effectuer les modifications nécessaires au schéma d'aménagement afin qu'un tel projet puisse se réaliser.
- La mise en œuvre de ces activités sera déterminée, précisée et intégrée, et ce selon l'approbation du conseil de la MRC, dans l'échéancier quinquennal du plan de gestion en cours de réalisation.

du Conseil municipal,

tenue le 28 août 2002

Résolution 4885-02

COORDINATION DE LA GESTION INTÉGRÉE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Considérant que selon la *Loi 90*, les MRC ont la responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de gestion des matières résiduelles produites, traitées et éliminées sur son territoire;

Considérant que la mise en œuvre de cette responsabilité doit être corollaire avec la *Politique Québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*;

Considérant que l'action 5.9 de la *Politique Québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* préconise un suivi systématique et un bilan périodique de la mise en œuvre de cette politique;

Considérant que beaucoup d'acteurs sont concernés par un suivi périodique de la mise en œuvre d'un plan de gestion donné.

En conséquence, il est proposé par M. le maire Claude Charbonneau appuyé par M. le maire Marc Gascon

et résolu unanimement :

- Que notre MRC mettra sur pied un bureau de la gestion intégrée et régionale des matières résiduelles et élaborera un système de registres et de bases de données communs pour toutes les municipalités, permettant un suivi et une évaluation périodique des activités municipales liées aux 3RV-E.
- Que notre MRC collaborera avec les entreprises et organismes liés à la pratique des 3RV-E, ainsi qu'avec les entreprises et organismes générateurs de matières résiduelles afin qu'ils se dotent de registres permettant de mieux préciser la provenance, la nature, le volume et la destination finale des matières en question.
- La mise en œuvre de ces activités sera déterminée, précisée et intégrée, et ce selon l'approbation du conseil de la MRC, dans l'échéancier quinquennal du plan de gestion en cours de réalisation.

du Conseil municipal,

tenue le 28 août 2002

Résolution 4886-02

MISE EN PLACE DE DÉPÔTS PERMANENTS POUR LES RDD ET CENTRES

D'ÉCO-

Considérant que selon la *Loi 90*, les MRC ont la responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de gestion des matières résiduelles produites, traitées et éliminées sur son territoire;

Considérant que la mise en œuvre de cette responsabilité doit être corollaire avec la *Politique Québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*;

Considérant que l'action 5.6.3 préconise l'optimisation de la récupération des résidus domestiques dangereux;

Considérant que cette politique gouvernementale établi à 60% l'objectif de récupération des encombrants et des résidus domestiques dangereux.

En conséquence, il est proposé par M. le maire Claude Charbonneau appuyé par M. le maire Marc Gascon

et résolu unanimement :

- Que toutes les municipalités se doteront chacune d'au moins un petit Éco-Centre et d'au moins un micro-centre de transbordement pour les RDD annexés à un de leurs services municipaux (ex. : garage municipal) ou à toute autre installation ou lieu permettant aux résidants des dites municipalités de se départir de leurs petits articles ménagers, pneus, vêtements et RDD.
- Que toutes les municipalités seront partenaires pour la mise sur pied d'un Éco-Centre et d'un dépôt permanent pour RDD principaux, lesquels seront gérés par un organisme sans but lucratif prévu à cette fin, permettant ainsi aux résidants des dites municipalités de se défaire de leurs petits articles ménagers, encombrants, matériaux de rénovation, pneus, vêtements et RDD sur une période d'au moins 6 mois par année.
- La mise en œuvre de ces activités sera déterminée, précisée et intégrée, et ce selon l'approbation du conseil de la MRC, dans l'échéancier quinquennal du plan de gestion en cours de réalisation.

du Conseil municipal,

tenue le 28 août 2002

Résolution 4887-02

GESTION ÉCOLOGIQUE DES MATÉRIAUX SECS

Considérant que selon la *Loi 90*, les MRC ont la responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de gestion des matières résiduelles produites, traitées et éliminées sur son territoire;

Considérant que la mise en œuvre de cette responsabilité doit être corollaire avec la *Politique Québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008;*

Considérant que l'action 5.6.4 de la politique préconise l'optimisation de la récupération des résidus de la construction, de la rénovation et de la démolition;

Considérant que cette politique gouvernementale établi à 60% l'objectif de récupération des résidus de la construction, de la rénovation et de la démolition.

En conséquence, il est proposé par M. le maire Roland Charbonneau appuyé par Mme Christine Gilbert, substitut

et résolu unanimement :

- Que toutes les municipalités se dotent chacune d'au moins un micro-centre de transbordement pour les matériaux secs annexés à un de leurs services municipaux (ex. : garage municipal) ou à toute autre installation ou lieu permettant aux résidants des dites municipalités de se départir ces résidus.
- Que, lors des travaux d'excavation pour le milieu municipal, les entrepreneurs mandatés ou la ville s'engageront à prendre les mesures nécessaires pour valoriser les matériaux issus de ces travaux (béton, asphalte, pierre, etc.).
- La mise en œuvre de ces activités sera déterminée, précisée et intégrée, et ce selon l'approbation du conseil de la MRC et des villes concernées, dans l'échéancier quinquennal du plan de gestion en cours de réalisation.

du Conseil municipal,

tenue le 28 août 2002

Résolution 4888-02

CONTRIBUTION DES ICI AU PGMR 2004-2008

Considérant que selon la *Loi 90*, les MRC ont la responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de gestion des matières résiduelles produites, traitées et éliminées sur son territoire;

Considérant que la mise en œuvre de cette responsabilité doit être corollaire avec la *Politique Québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008;*

Considérant qu'un des principaux objectifs de cette politique vise la responsabilisation et le partenariat avec les producteurs d'emballages et de biens de consommation;

Considérant que les industries, les commerces et les institutions sont des acteurs à prendre en compte lors des bilans et suivis des plan de gestion des matières résiduelles.

En conséquence, il est proposé par M. le maire Marc Gascon appuyé par M. le maire Claude Charbonneau

et résolu unanimement :

- Que les dirigeants municipaux étudieront l'opportunité d'une éventuelle contribution financière et technique des industries, commerces et institutions, afin d'internaliser les coûts que ces secteurs génèreront de façon récurrente à la mise œuvre et au suivi du PGMR.
- La mise en œuvre de ces activités sera déterminée, précisée et intégrée, et ce selon l'approbation du conseil de la MRC ou des villes concernées, dans l'échéancier quinquennal du plan de gestion en cours de réalisation et des plans municipaux de la mise en œuvre du PGMR.

du Conseil municipal,

tenue le 28 août 2002

Résolution 4889-02

PLANS MUNICIPAUX DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGMR 2004-2008

Considérant que selon la *Loi 90*, les MRC ont la responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de gestion des matières résiduelles produites, traitées et éliminées sur son territoire;

Considérant que selon l'article 53.24 cette loi, les municipalités locales liées par le plan de gestion sont tenues de prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre du plan sur leur territoire;

Considérant que selon ce même article, les municipalités sont également tenues, dans les douze mois suivant l'entrée en vigueur du plan, de mettre leur réglementation en conformité avec les dispositions du plan.

En conséquence, il est proposé par M. le maire Claude Charbonneau appuyé par M. le maire Roland Charbonneau

et résolu unanimement :

- Que toutes les municipalités produiront et adopteront avant le 30 novembre 2002 un plan de mise en œuvre du PGMR 2004-2008 pour toutes les actions adoptées ultérieurement via résolutions et dont elles demeurent maîtres d'œuvre pour leur application.
- Que ces plans de mise en œuvre respecteront les objectifs et orientations émis lors de l'adoption du Plan d'action PGMR 2004-2008 ou de toutes autres résolutions connexes au PGMR adoptées ultérieurement.

du Conseil municipal,

tenue le 28 août 2002

Résolution 4890-02

ADOPTION DU PLAN D'ACTION ET DU PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2004-2008

Considérant que selon la *Loi 90*, les MRC ont la responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de gestion des matières résiduelles produites, traitées et éliminées sur son territoire;

Considérant que selon l'article 53.12 de cette loi, le conseil d'un MRC donnée doit adopter par résolution un projet de plan de gestion dans les douze mois qui suivent le début de l'élaboration du plan;

En conséquence, il est proposé par M. le maire Roland Charbonneau appuyé par M. le maire Marc Gascon

et résolu unanimement :

- D'adopter le projet de plan de gestion des matières résiduelles 2004-2008, lequel se concrétise par l'adoption d'un Plan d'action PGMR 2004-2008 et par l'adoption des résolutions suivantes: (4832-02, 4833-02, 4834-02, 4835-02, 4843-02, 4844-02, 4845-02, 4880-02, 4881-02, 4882-02, 4883-02, 4884-02, 4885-02, 4886-02, 4887-02, 4888-02, 4889-02).
- Ce projet de plan sera soumis à la consultation publique au plus tard le 3 mars 2003.
- Les audiences publiques liées à ce projet de plan se tiendront à la fin d'avril 2003 (les dates et lieux précis seront déterminés par les commissaires et seront publiés dans les temps prévus par la Loi).